

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mai à 18 heures,
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

PRÉSENTS : M. Georges BERANGER, Mme Véronique BAFRET-LEFEBVRE et M. Alexandre ZOUARI, Adjoint au Maire ; M. Christian BLOT, M. Francis DREVAL et M. Gilles GALLIMARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : M. Alexandre DELAUNAY, Mme Elisabeth EUDE (pouvoir à M. Jacques MARIE) et Mme Eléonore VILGRAIN, Conseillers Municipaux.

M. Alexandre ZOUARI a été élu secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023

Délibération n° 2023/20

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023.

2. Demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Délibération n° 2023/21

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CEREMA est intervenu à Bénerville-sur-Mer en 2021 pour relever les inclinomètres (surveillance annuelle) et inspecter les indices de glissement de terrain signalés par le service mer et littoral de la DDTM 14 courant février 2021.

A l'issue de ces interventions, le CEREMA a établi un rapport faisant état des résultats des mesures de déformation des tubes inclinométriques ainsi que des deux visites d'inspection des terrains privés.

Il en est ressorti la confirmation d'un glissement de terrain lent, sur le secteur de l'étude, possiblement accentué par l'état de l'enrochement en pied de versant (érosion littorale), ainsi que des recommandations pour limiter le risque.

Les résultats de ce diagnostic ont été présentés le 14 novembre 2022, lors d'une réunion au cours de laquelle les différents participants se sont accordés sur les suites à donner. Parmi ces suites figurait la nécessité de compléter le diagnostic, le CEREMA devant définir le contenu de la mission supplémentaire et son coût, la présenter à la collectivité, la DDTM devant préciser les subventions possibles au titre du FPRNM, tout ceci ayant constitué l'objet de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 12 avril 2023.

Le CEREMA a établi un devis d'un montant total de 29 535 € incluant un montant d'analyse des données sur 3 ans de 9 000 €, soit 3 000 €/an, et a précisé ses missions comme suit :

- Réalisation d'un sondage détaillé à la tarière avec prélèvement (et/ou sondage destructif en fonction de la dureté des matériaux) ;

- Mesure de radioactivité naturelle dans tous les sondages pour préciser la nature des terrains en place (présence ou non de matériaux argileux) ;
- Réalisation d'un inclinomètre pour suivre les déformations des terrains en profondeur (en complément des inclinomètres existants, cet inclinomètre sera implanté sur le domaine public le long de la RD 513, entre les 2 inclinomètres existants) ;
- Réalisation de 3 sondages équipés de tubes piézométriques et d'enregistreurs automatiques pour suivre les variations des niveaux d'eau au sein des terrains, ces sondages seront réalisés chacun au plus près des 3 inclinomètres ;
- En option, la mise en place d'une station météorologique permettant d'enregistrer les températures et les précipitations pour corrélation avec les données de niveaux d'eau et/ou de glissement ;
- Exploitation des données sur 3 ans pour analyse et interprétation précisant notamment les caractéristiques du glissement et de son évolution à court terme.

La DDTM a proposé à la commune de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à l'effet d'obtenir un financement à hauteur de 50% du coût de l'étude, exception faite des 2 dernières années d'analyse des données qui restent à la charge exclusive de la commune, soit un montant de subvention de 11 767,50 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les conclusions du rapport établi par le CEREMA suite à ses inspections de 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE son accord pour poursuivre les investigations initiées par le CEREMA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FPRNM

La séance est levée à 18h20.

Le Maire
Jacques MARIE